

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 28 juin 2023

Délibération du CA n°2023/17

Objet : modification du coefficient multiplicateur appliqué au coût denrées pour calculer le prix de vente de certains articles vendus en cafétéria

Document(s) joint(s) : Tarifs des prestations de restauration applicables au 1^{er} septembre 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;
Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon ;

Exposé des motifs :

Les tarifs des prestations en cafétéria ont été votés par le Conseil d'administration du Crous de Lyon en sa séance du 20 juin 2017 et n'ont pas été modifiés depuis.

Les tarifs des articles les plus vendus ont été fixés lors de cette séance et restent inchangés (exceptés ceux des cafés, boissons non alcoolisées et bouteilles d'eau douce en distributeur automatique, modifiés par le Conseil d'administration le 3 octobre 2022).

Concernant les autres articles, le Conseil d'administration avait voté un prix de vente égal au coût denrée x 2,50. Or certains produits, notamment les articles vendus sans manipulation ni préparation particulière par les agents du Crous, peuvent être vendus à un tarif inférieur. Il est donc proposé de considérer ce coefficient multiplicateur de 2,50 comme un coefficient maximum et non comme un coefficient fixe.

Article unique :

Le conseil d'administration décide que le coefficient de 2,50 appliqué aux autres prix de vente en cafétéria est un maximum, et qu'il ne sera pas appliqué automatiquement. Dans le tableau intitulé *autres prestations*, la mention « coût denrée x 2,50 » est remplacée par la mention « dans la limite du coût denrée x 2,50 ».

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 28 juin 2023

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Gabriele FIONI

